

## **Liste indicative des propositions de l'OMC -- avec référence aux travaux et instruments de l'OMD --**

L'Organisation mondiale des douanes (OMD) est une organisation intergouvernementale créée sous le nom de Conseil de coopération douanière en 1952. C'est l'organisation spécialisée dans les questions douanières. Reconnaisant l'impact qu'une administration des douanes a sur le développement socio-économique d'un pays, l'OMD a pour objet de renforcer l'efficacité et la rentabilité des administrations des douanes. A cet effet, elle a travaillé, avec ses 168 administrations des douanes membres, à engager des discussions concernant les meilleures pratiques douanières et leur identification, la conception d'instruments et de normes, et l'apport d'un soutien technique aux Membres dont les capacités sont insuffisantes en termes d'engagement et de mise en oeuvre. La coopération et le partenariat avec les parties prenantes, y compris notamment les organisations intergouvernementales compétentes et le secteur privé, constituent depuis longtemps une caractéristique des travaux de l'OMD.

Dans le cadre de travaux qui s'étendent sur plus d'un demi-siècle, la facilitation des échanges a constitué un objectif essentiel explicitement défini dans les travaux de l'OMD. A titre d'exemple, la Convention sur le SH (Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises qui est entrée en vigueur en janvier 1988) cite explicitement comme faisant partie de ses objectifs le fait de faciliter le commerce international, de faciliter les travaux relatifs aux statistiques commerciales, de réduire les frais qu'entraîne la nécessité d'attribuer une nouvelle désignation, un nouveau classement et un nouveau code aux marchandises en trafic international, de faciliter l'uniformisation des documents commerciaux et la transmission des données. La Convention de Kyoto révisée (Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers, telle qu'amendée en juin 1999, qui entrera en vigueur le 3 février 2006) vise à contribuer plus directement à la facilitation des échanges<sup>1</sup>. Un produit plus récent de l'OMD, le Cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial (adopté en juin 2005) couvre une autre tâche importante de la douane qui consiste à sécuriser les échanges internationaux et à faciliter le commerce. Elle présente une ébauche de la douane de l'avenir, en réalisant les deux objectifs du renforcement de la facilitation et de la sécurité; ces deux objectifs qui semblent contradictoires peuvent en fait être convergents et s'appuyer mutuellement.

L'OMC a inscrit la facilitation du commerce à son ordre du jour en 1996 et a commencé les négociations en 2004. En tant que membre de la communauté internationale, l'OMD a accueilli favorablement l'initiative de l'OMC et a contribué au processus de négociation. Elle a particulièrement apprécié la décision de l'OMC visant à définir comme suit l'une des modalités des négociations : "*Il sera dûment tenu compte des travaux pertinents de l'OMD et d'autres organisations internationales compétentes dans ce domaine.*" Un nombre assez important de propositions ont été formulées au Groupe de négociation de l'OMC et le Secrétariat de l'OMC a classé les sujets proposés par thème et les a regroupés dans la série de documents TN/TF/W/43. Plusieurs propositions font référence aux instruments et travaux de l'OMD<sup>2</sup>.

L'OMD est parfaitement consciente de ses responsabilités en termes de diffusion d'informations concernant ses instruments et travaux comme moyen d'aider les Membres de l'OMC à examiner les questions conformément aux modalités retenues pour les négociations. A cet effet, elle a élaboré la liste indicative ci-jointe qui repose sur la liste établie par l'OMC et fournit des références aux instruments et travaux de l'OMD pertinents pour les questions proposées dans le cadre des négociations sur la facilitation du commerce. Les références à l'OMD figurent en *italiques*. Cette liste ne préjuge en rien des négociations et de leur issue. Elle a pour objet d'aider à assurer la cohérence entre les travaux des deux Organisations et à promouvoir le fonctionnement inter-services entre les deux Organisations.

---

<sup>1</sup> Pour plus d'informations, voir les "Fiches d'information de l'OMD" sur notre site Web (<http://www.wcoomd.org>) et la "Note d'information de l'OMD" qui a été présentée à la réunion du Groupe de négociation de l'OMC sur la facilitation des échanges du 7 février 2005.

<sup>2</sup> TN/TF/W/10, 18, 24, 30, 34, 36, 39, 42, 44, 45, 46, 49, 50, 52, 53, 55, 57 et 58.

**Acronymes**

<b>CDN</b>	Cadre de Normes de l'OMD visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial (juin 2005)
<b>CDN P1</b>	Le pilier douane-douane (pilier 1) du CDN (et Annexe 1 (Dispositions du réseau douane–douane Spécifications techniques du pilier 1))
<b>CDN P2</b>	Le pilier douane-entreprises (pilier 2) du CDN (et Annexe 2 (Partenariats douane-entreprises Spécifications techniques du pilier 2))
<b>CKR</b>	Convention de Kyoto révisée (Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (version révisée (juin 1999))
<b>CKR AG</b>	Convention de Kyoto révisée Annexe Générale (et les directives)
<b>CKR AS</b>	Convention de Kyoto révisée Annexes Spécifiques (et directives)
<b>Convention de Johannesburg</b>	Convention internationale d'assistance mutuelle internationale en matière douanière
<b>Cp #</b>	chapitre #
<b>Etude sur le temps nécessaire pour la mainlevée des marchandises</b>	Guide permettant de mesurer le temps nécessaire pour la mainlevée des marchandises
<b>Modèle d'accord bilatéral</b>	Modèle d'accord bilatéral on Mutual Administrative Assistance in Customs Matters
<b>para</b>	Paragraphe
<b>Rec (mois, an)</b>	Recommandation du Conseil de coopération douanière concernant/ relative à
<b>Res (mois, an)</b>	Résolution du Conseil de coopération douanière concernant/ relative à
<b>SH</b>	Convention Internationale sur le Système Harmonisé de Désignation et de Codification des Marchandises

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PRINCIPALES MESURES PROPOSÉES**

Principaux domaines couverts	Groupes de mesures relevant de ces domaines	Sous-catégories de mesures relevant de ces groupes (le cas échéant )	Principaux Article(s) du GATT concernés	<i>Instruments de l'OMD (liste non exhaustive)</i>
A. PUBLICATION ET DISPONIBILITÉ DES RENSEIGNEMENTS	<b>1. Publication des règlements relatifs au commerce</b> (W/6, W/7, W/8, W/26, W/30, W/32, W/45); voir également W/13, W/14, W/17 et W/23		Article X, certaines propositions se rapportant aussi à l'article VIII	<i>CKR AG 9.1, 9.3, (voir également CKR AG 4.4, 9.2), (voir également Rec (juin 1998) l'amélioration des travaux de classement et des infrastructures connexes (notamment, l'appendice para 23))</i>
	<b>2. Publication des dispositions relatives aux pénalités</b> (W/17)		Article X, certaines propositions se rapportant aussi à l'article VIII	<i>CKR AG 9.1, (voir également CKR AG 3.26)</i>
	<b>3. Publication sur Internet (W/13)</b>	a) "Publication" sur Internet des éléments figurant à l'article X du GATT de 1994 (W/13)	Article X	<i>CKR AG 9.1, 9.3, Rec (juin 1999) l'utilisation des sites sur le WWW par les administrations des douanes, (voir également CKR AG Cp 7, Cp 9.2, 9 Section B, Rec (juin 1998) l'amélioration des travaux de classement et des infrastructures connexes (notamment, l'appendice para 23))</i>
		b) "Publication" sur Internet de renseignements déterminés indiquant l'ordre des procédures et les autres obligations à remplir pour importer des marchandises sur le territoire d'un Membre (W/13)	Article X	
	<b>4. Notification des règlements relatifs au commerce</b> (W/7, W/8; voir également W/24)		Article X, certaines propositions se rapportant aussi à l'article VIII	<i>n.a. (voir également CKR AG 9.2)</i>

(as of 17/11/2005)

Principaux domaines couverts	Groupes de mesures relevant de ces domaines	Sous-catégories de mesures relevant de ces groupes (le cas échéant )	Principaux Article(s) du GATT concernés	<i>Instruments de l'OMD (liste non exhaustive)</i>
	<b>5. Établissement de points d'information/points de coordination nationaux uniques/centres d'information</b> (W/6, W/7, W/8, W/10, W/26, W/30, W/45)		Article X	<i>CKR AG 9.1 (notamment, directives Cp 9: 2.5)</i>
	<b>6. Autres mesures visant à améliorer la disponibilité des renseignements</b> (W/40)		Article X	<i>n.a. (voir également Rec (juin 1999 l'utilisation des sites sur le WWW par les administrations des douanes)</i>
B. DÉLAIS ENTRE LA PUBLICATION ET LA MISE EN ŒUVRE	<b>1. Intervalle entre la publication et l'entrée en vigueur</b> (W/6, W/7, W/8, W/26, W/30); voir également W/23		Article X, certaines propositions se rapportant aussi à l'article VIII	<i>CKR AG 9.2</i>
C. CONSULTATIONS ET PRÉSENTATION D'OBSERVATIONS SUR LES RÈGLES ET PROCÉDURES NOUVELLES ET MODIFIÉES	<b>1. Consultations et présentation d'observations préalables sur les règles et procédures nouvelles et modifiées</b> (W/6, W/7, W/8, W/24, W/26, W/32)		Article X	<i>CKR AG 1.3, 9.2, (voir également CKR AG 3.1, 7.1, AS-A Cp1:3, CDN P2:3, 5)</i>
	<b>2. Renseignements sur les objectifs de politique visés</b> (W/6, W/8, W/30)		Article X	<i>CKR AG 9.2</i>
D. DÉCISIONS ANTICIPÉES	<b>1. Décisions anticipées</b> (W/8, W/9, W/10, W/12, W/38, W/45) Voir également W/66		Article X	<i>CKR AG 9.4, 9.9, Rec (juin 1996) l'introduction de programmes des renseignements contraignants sur le classement des marchandises avant déclaration, (voir également CKR AG Cp 9 Section B et C), Rec (juin 1998) l'amélioration des travaux de classement et des infrastructures connexes (notamment, l'appendice Partie II: Classement avant</i>

(as of 23/11/2005)

Principaux domaines couverts	Groupes de mesures relevant de ces domaines	Sous-catégories de mesures relevant de ces groupes (le cas échéant )	Principaux Article(s) du GATT concernés	<i>Instruments de l'OMD (liste non exhaustive)</i>
E. PROCÉDURES D'APPEL	1. <b>Droit de faire appel</b> (W/6, W/8)		Article X	<i>déclaration)</i> CKR AG 9.8, Cp 10, Rec (juin 1967) le droit de recours en matière douanière, (voir également CKR AG 3.26, Rec (juin 1998) l'amélioration des travaux de classement et des infrastructures connexes (notamment, l'appendice Partie III))
	2. <b>Mainlevée des marchandises en cas d'appel</b> (W/6); voir également W/19, W/21 et W/30		Article X, certaines propositions se rapportant aussi à l'article VIII	Rec (juin 1967) le droit de recours en matière douanière, (voir également CKR AG 3.40, 3.42, 3.43, Cp 5 )
F. AUTRES MESURES VISANT À RENFORCER L'IMPARTIALITÉ ET LA NON-DISCRIMINATION	1. <b>Application uniforme des règlements relatifs au commerce</b> (W/8)		Article X	<i>n.a.</i> (voir également CKR Art 10, 11, Rec (juin 1998) l'amélioration des travaux de classement et des infrastructures connexes)
	2. <b>Maintien et renforcement de l'intégrité et l'éthique parmi les</b>	a) Mise en place d'un code de conduite (W/8, W/60)	Article X	Déclaration d'Arusha révisée (juin 2003) (notamment, 6-8), Modèle de code de

(as of 17/11/2005)

Principaux domaines couverts	Groupes de mesures relevant de ces domaines	Sous-catégories de mesures relevant de ces groupes (le cas échéant)	Principaux Article(s) du GATT concernés	<i>Instruments de l'OMD (liste non exhaustive)</i>
		b) Systèmes informatisés pour réduire/éliminer le pouvoir discrétionnaire (W/60) c) Système de sanctions (W/60) d) Assistance technique pour créer/renforcer les capacités en matière de prévention et de contrôle des infractions douanières (W/60) e) Nomination d'agents chargés de l'éducation et de la formation (W/8) f) Mécanismes de coordination et de contrôle (W/60)		
G. REDEVANCES SE RAPPORTANT À L'IMPORTATION ET À L'EXPORTATION	<b>1. Disciplines générales concernant les redevances et impositions perçues à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation</b> (W/8, W/14, W/17, W/23, W/25, W/30, W/31)	a) Paramètres spécifiques pour les redevance et impositions (W/14, W/23, W/25, W/30) b) Publication/notification des redevances et impositions (W/14, W/17) c) Interdiction de percevoir des redevances et impositions non annoncées (W/8, W/17) d) Réexamen périodique des redevances et impositions (W/17, W/25, W/31) e) Paiement automatisé (W/30)	Article VIII  Article VIII  Article X, certaines propositions se rapportant aussi à l'article VIII  Article VIII  Article VIII	<i>n.a. (voir également CKR AG 3.2, 9.7, AS-A Cp1: 19)</i>  <i>CKR AG 9.1, 9.3, Rec (juin 1999) l'utilisation des sites sur le WWW par les administrations des douanes, (voir également CKR AG 9.2)</i>  <i>Déclaration d'Arusha révisée (juin 2003) (notamment, 3)</i>  <i>Déclaration d'Arusha révisée (juin 2003) (notamment, 2), (voir également CKR préambule, Art 6, 12)</i>  <i>Déclaration d'Arusha révisée (juin 2003) (notamment, 4), (voir également CKR AG Cp7)</i>

Principaux domaines couverts	Groupes de mesures relevant de ces domaines	Sous-catégories de mesures relevant de ces groupes (le cas échéant )	Principaux Article(s) du GATT concernés	<i>Instruments de l'OMD (liste non exhaustive)</i>
	<b>2. Restriction/réduction au minimum du nombre et de la diversité des redevances et impositions (W/23, W/24, W/31)</b>		Article VIII	<i>n.a. (voir également CKR AG 1.2, Déclaration d'Arusha révisée (juin 2003), notamment, 2)</i>
H. FORMALITÉS SE RAPPORTANT À L'IMPORTATION ET À L'EXPORTATION	<b>1. Disciplines concernant les formalités/procédures d'importation et d'exportation et les exigences en matière de documents/données requis à l'importation et à l'exportation (W/17, W/18, W/24, W/30, W/31, W/36, W/45, W/46, W/62 et W/67 ; voir également W/20, W/61 et W/69.</b>	a) Non-discrimination (W/46)	Article VIII	<i>n.a. (voir également CKR AS-A Ch1: 2, Ch2: 3, AS-F Ch1: 4, Ch2: 2, AS-J Ch1: 2, Ch3: 2, Ch4: 2)</i>
		b) Réexamen périodique des formalités et des exigences (W/17, W/31, W/46)	Article VIII	<i>Déclaration d'Arusha révisée (juin 2003) (notamment, 2), (voir également CKR préambule, Art 6, 12, CDN P1: 8, Res (juin 2005) le CDN)</i>
		c) Réduction/limitation des formalités et des exigences en matière de documents requis (W/17, W/24, W/31, W/36, W/46)	Article VIII	<i>CKR AG 3.12, 3.13, 3.15-3.17, 3.19, CKR AS-J Cp3: 10, (voir également CKR AG 3.32)</i>
		d) Recours aux normes internationales (W/17, W/18, W/30, W/36, W/46, W/62)	Article VIII	<i>CKR AG 3.11, 7.2, (voir également CKR directives à AG Cp 3: l'appendice I (La formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux), et II (rec (juin 1990) la déclaration unique marchandises), CKR, Convention d'Istanbul, SH, Modèle de données douanières, CDN (notamment, P1:1 (Directives sur la Gestion de la Chaîne logistique Intégrée), 1.2.5 (Rec (juin 2004) une référence unique de l'envoi (RUE) à des fins douanières), 6.4, 6.5)</i>

(as of 17/11/2005)

Principaux domaines couverts	Groupes de mesures relevant de ces domaines	Sous-catégories de mesures relevant de ces groupes (le cas échéant )	Principaux Article(s) du GATT concernés	<i>Instruments de l'OMD (liste non exhaustive)</i>
		e) Code douanier uniforme (W/46)	Article VIII	<i>CKR AG 1.2, (voir également CKR directives à AG Cp 3: l'appendice I (La formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux), et II (rec (juin 1990) la déclaration unique marchandises)), SH, Modèle de données douanières, CDN (notamment, P1:1 (Directives sur la Gestion de la Chaîne logistique Intégrée), 1.2.5 (Rec (juin 2004) une référence unique de l'envoi (RUE) à des fins douanières), 6.5 (Modèle de données douanières))</i>
		f) Acceptation des renseignements disponibles sur le plan commercial et des copies de documents (W/17, W/18, W/36, W/45, W/46)	Article VIII	<i>CKR AS-A Cp1: 4 (notamment, directives à AS-A Cp1:4), AG 3.32, CDN P1: 1.4, (voir également CKR AG 3.15, 3.18, 3.21, 3.41, 7.4, CDN P1: 1.3.8, 6)</i>
		g) Automatisation (W/30, W/45)	Article VIII	<i>CKR AG 3.11, 3.18, 3.21, 6.9, 9.3, Cp7, Directives de Kyoto sur la Technologie de l' Information et de la Communication, Modèle de données douanières, (voir également CDN P1:1, 4, 6)</i>
		h) Guichet unique/Présentation unique (W/17, W/18, W/30, W/45, W/46; voir également W/20, W/58 et W/69)	Article VIII	<i>CDN P1: 1.3.8, (voir également SH, Modèle de données douanières, CDN P1: 1.2.5 (Rec (juin 2004) une référence unique de l'envoi (RUE) à des fins douanières))</i>
		i) Élimination de l'inspection avant expédition (W/46)	Article VIII	<i>n.a.</i>
		j) Élimination progressive du recours obligatoire aux courtiers en douane (W/46)	Article VIII	<i>n.a. (CKR AG 3.6-3.8, Cp8)</i>



Principaux domaines couverts	Groupes de mesures relevant de ces domaines	Sous-catégories de mesures relevant de ces groupes (le cas échéant)	Principaux Article(s) du GATT concernés	<i>Instruments de l'OMD (liste non exhaustive)</i>
I. AUTHENTIFICATION PAR LES CONSULATS	<b>1. Interdiction d'imposer des formalités consulaires</b> (W/22, W/23, W/25, W/36)		Article VIII	<i>n.a.</i>
J. COOPÉRATION ENTRE LES ORGANISMES À LA FRONTIÈRE	<b>1. Coordination entre les activités et les prescriptions de tous les organismes présents aux frontières</b> (W/20, W/30, W/46). voir également W/48.		Article VIII	<i>CKR AG 3.3-3.5, 3.35, 6.7 SH, Modèle de données douanières, CDN P1:1, 9, 11, Rec (juin 2004) une référence unique de l'envoi (RUE) à des fins douanières, Modèle d'accord bilatéral, Convention de Johannesburg, (voir également CKR directives à AG Cp 3: l'appendice II (rec (juin 1990) la déclaration unique de marchandises))</i>
K. MAINLEVÉE ET DÉDOUANEMENT DES MARCHANDISES	<b>1. Procédures accélérées/simplifiées pour la mainlevée et le dédouanement des marchandises</b> (W/10, W/15, W/17, W/18, W/19, W/21, W/30, W/45, W/46, W/49). voir également W/6, W/61, W/65 et W/69	a) Dédouanement avant l'arrivée (W/10, W/17, W/18, W/30, W/46); voir également W/45, W/53 et W/69.	Article VIII	<i>CKR AG 3.25, 3.32, 3.40, Directives relatives à la mainlevée immédiate des marchandises, (voir également CDN P1:1.3.1-1.3.3, 6)</i>
		b) Procédures accélérées pour les envois exprès (W/10, W/15, W/30, W/44, W/45); voir également W/40 et W/65.	Article VIII	<i>Directives relatives à la mainlevée immédiate des marchandises, (voir également CKR AG 1.3, 3.1, 3.2, 3.12-18, 3.21, 3.25, 3.30-3.35, 3.40, 3.41, 4.13, 6.2-6.5, Cp8)</i>
		c) Gestion/analyse des risques, négociants agréés (W/10, W/17, W/18, W/30, W/45, W/46, W/49); voir également W/42 et W/61.	Article VIII	<i>CKR AG 3.31, 6.2-6.5, Guide sur la gestion des risques, CDN P1, Directives sur la Gestion de la Chaîne logistique Intégrée, CKR AG 3.32, CDN P1:1.4, P2, (voir également CKR AG 6.9, CDN P1: 4-7, P2)</i>

(as of 17/11/2005)

Principaux domaines couverts	Groupes de mesures relevant de ces domaines	Sous-catégories de mesures relevant de ces groupes (le cas échéant )	Principaux Article(s) du GATT concernés	<i>Instruments de l'OMD (liste non exhaustive)</i>
		d) Contrôle après dédouanement (W/10, W/18, W/30, W/49); voir également W/55 et W/69.	Article VIII	<i>CKR AG 6.6, 6.10, Rec (juin 1998) l'amélioration des travaux de classement et des infrastructures connexes, notamment, l'appendice Partie II: Classement après dédouanement, (voir également CDN P1: 6)</i>
		e) Séparation de la mainlevée des procédures de dédouanement (W/19, W/21, W/30); voir également W/6.	Article X, certaines propositions se rapportant aussi à l'article VIII	<i>CKR AG 3.13, 3.14, 3.17, 3.32, 3.40-43, Cp4 section A et B (notamment, 4.9, 4.15-4.17), Ch5, (voir également CDN P1: 1.4)</i>
		f) Autres mesures visant à simplifier la mainlevée et le dédouanement (W/46)	Article VIII	<i>CKR AG 3.32, (voir également CDN P1: 3)</i>
	<b>2. Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée et au dédouanement</b> (W/8, W/18, W/45, W/46; voir également W/6)		Article X, certaines propositions se rapportant aussi à l'article VIII	<i>CKR AG 9.1, Etude sur le temps nécessaire pour la mainlevée des marchandises, (voir également CDN P1: 8)</i>
L. CLASSIFICATION TARIFAIRE	<b>1. Critères objectifs pour la classification tarifaire</b> (W/24, W/46)		Article X, certaines propositions se rapportant aussi à l'article VIII	<i>SH (notamment, les règles générales pour l'interprétation du SH), Rec.(juin 2001) l'application des décisions du comité du Système Harmonisé</i>
M. QUESTIONS RELATIVES AU TRANSIT DES	<b>1. Renforcement de la non-discrimination</b> (W/28, W/35, W/64)		Article V	<i>n.a. (voir également CKR AG 3.6, 3.7, 3.11, 8.3)</i>

Principaux domaines couverts	Groupes de mesures relevant de ces domaines	Sous-catégories de mesures relevant de ces groupes (le cas échéant)	Principaux Article(s) du GATT concernés	<i>Instruments de l'OMD (liste non exhaustive)</i>
MARCHETISES	<b>2. Disciplines concernant les redevances et impositions</b> (W/28, W/35, W/39)	a) Publication des redevances et impositions et interdiction de percevoir des redevances et impositions non annoncées (W/28, W/35)	Article V	<i>CKR AG 9.1, 9.3, 9.7, (voir également Déclaration d'Arusha révisée (juin 2003) (notamment, 3))</i>
		b) Réexamen périodique des redevances et impositions (W/28)	Article V	<i>Déclaration d'Arusha révisée (juin 2003) (notamment, 2), (voir également CKR préambule, Art 6, 12)</i>
		c) Disciplines plus effectives concernant les impositions applicables au transit (W/35, W/39)	Article V	<i>Déclaration d'Arusha révisée (juin 2003) (notamment, 2), (voir également CKR préambule, Art 6, 12, AG 1.2)</i>
		d) Échanges périodiques entre les autorités des pays voisins (W/28)	Article V	<i>n.a. (voir également CKR AG 9.2)</i>
	<b>3. Disciplines concernant les formalités de transit et les exigences en matière de documents requis pour le transit</b> (W/28, W/30, W/34, W/35, W/39, W/47)	a) Réexamen périodique (W/28, W/34)	Article V	<i>Déclaration d'Arusha révisée (juin 2003) (notamment, 2), (voir également CKR préambule, Art 6, 12, CDN P1: 8)</i>
		b) Réduction/simplification (W/28, W/30, W/35, W/39)	Article V	<i>CKR AG 3.12, 3.13, 3.15-3.17, 3.19, 3.32, CKR AS-E Cp1:5, 6, 7, (voir également CDN P1: 1)</i>
		c) Harmonisation/normalisation (W/28, W/30, W/39; voir également W/35)	Article V	<i>CKR (notamment, AG 3.11, 7.2, AS-E Cp1: 26), Convention d'Istanbul, SH, Modèle de données douanières, CDN P1: 1.2.5 (Rec (juin 2004) une référence unique de l'envoi (RUE) à des fins douanières), (voir également CKR directives à AG Cp 3: l'appendice I (La formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux), et II (rec (juin 1990) la déclaration unique marchandises))</i>
		d) Promotion des arrangements régionaux de transit (W/35, W/39, W/47)	Article V	<i>CKR AS-E Cp1: 26</i>

(as of 17/11/2005)

Principaux domaines couverts	Groupes de mesures relevant de ces domaines	Sous-catégories de mesures relevant de ces groupes (le cas échéant)	Principaux Article(s) du GATT concernés	<i>Instruments de l'OMD (liste non exhaustive)</i>
		e) Traitement simplifié et préférentiel pour le dédouanement de certaines marchandises (W/28, W/34, W/39, W/47)	Article V	<i>CKR AG 3.13, 3.14, 3.17, 3.31, 3.32, 3.34, 3.40, 3.41, Cp6 (notamment, 6.2-6.5), AS-E Cp1: 5, AS-E Cp2 (notamment, 4-7, 11), Guide sur la gestion des risque, Directives relatives à la mainlevée immédiate des marchandises, (voir également CDN, notamment, CDN P1:1.4, P2)</i>
		f) Limitation des inspections et contrôles (W/39)	Article V	<i>CKR AG 3.3-3.5, 3.31, 3.32, 3.35, 6.2-6.8, CKR AS-E Cp1: 5, 17, 18, 23, Guide sur la gestion des risques, (voir également CDN P1: 1)</i>
		g) Scellements (W/39)	Article V	<i>CKR AS-E Cp1: 8-18, L'appendice, (voir également CDN P1: 1.2.4)</i>
		h) Coopération et coordination des exigences en matière de documents requis (W/28)	Article V	<i>Modèle de données douanières, (voir également CKR AG 3.35, directives à AG Cp 3: l'appendice I (La formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux), et II (rec (juin 1990) la déclaration unique marchandises), CDN P1)</i>
		i) Surveillance (W/39)	Article V	<i>CKR AG 1.3, 6.8, (voir également CDN P1: 8, P2)</i>
		j) Régime de transport sous douane/garanties (W/28, W/35, W/39)	Article V	<i>CKR AG Cp5, AS-E Cp1: 3, 26, Convention d'Istanbul</i>
	<b>4. Amélioration de la coordination et de la coopération (W/28, W/35, W/39)</b>	(a) Entre les autorités (W/28, W/35, W/39)	Article V	<i>CKR AG 3.3-3.5, 3.35, 6.7, AS-E Cp1:26, SH, Modèle de données douanières, CDN P1: 1.2.5 (Rec (juin 2004) une référence unique de l'envoi (RUE) à des fins douanières), 9, 11, Modèle d'accord bilatéral, Convention de Johannesburg</i>
		(b) Entre les autorités et le secteur privé (W/28)	Article V	<i>CKR AG 1.3, 9.2, (voir également CDN P1:1.4, P2)</i>

(as of 23/11/2005)

<b>Principaux domaines couverts</b>	<b>Groupes de mesures relevant de ces domaines</b>	<b>Sous-catégories de mesures relevant de ces groupes (le cas échéant )</b>	<b>Principaux Article(s) du GATT concernés</b>	<b><i>Instruments de l'OMD (liste non exhaustive)</i></b>
	<b>5. Caractère opérationnel et clarification des termes</b> (W/35, W/47)		Article V	<i>CKR AG Cp 2, AS-E Cp 1: Définitions, Glossaire des termes douaniers internationaux</i>
N. TA/CB	<b>1. Identification des besoins et priorités en matière de facilitation des échanges</b> (W/29, W/33, W/41, W/56)		2 <sup>nd</sup> negot. objective	<i>Liste de contrôle, Cadre du diagnostique en matière de renforcement des capacités douanières, Etude sur le temps nécessaire pour la mainlevée des marchandises</i>
O. MÉCANISME D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS	<b>1. Mécanisme multilatéral pour l'échange et le traitement des renseignements</b> (W/57, W/68)		3 <sup>rd</sup> negot. objective	<i>CKR AG 6.7, CDN P1, Modèle de données douanières, Modèle d'accord bilatéral, Convention de Johannesburg, les Directives aux fins de l'élaboration d'une législation nationale prévoyant la collecte et la transmission des données douanières,</i>